

Le bulletin d'information syndicale de l'UNSA-DOUANES Numéro 6 - SEPTEMBRE 2022

⊕ CHERBOURG - CAEN - ROUEN - LE HAVRE - DIEPPE ⊕

AU PROGRAMME :

LA RENTRÉE DE TOUTES LES
PEURS

Page 1

ARTT DEFISCALISÉES DANS LE
PRIVE : POURQUOI EN EXCLURE LE
PUBLIC ?

Page 2

NOUVELLES GILLES INDICIAIRES

Page 3

INDICE BRUT, INDICE MAJORE,
POINT D'INDICE : KESAKO ???

Page 8

POURQUOI PAS L'UNSA DOUANES

Page 9

La rentrée de toutes les peurs ?

Alors que l'été entre dans sa dernière ligne droite avec l'arrivée du mois de septembre, celui de la rentrée des classes, l'actualité brûlante de ces dernières semaines a instillé en beaucoup d'entre nous un sentiment d'incertitude quant à l'avenir. « Où allons-nous ? » est devenue une question que bon nombre de personnes se posent.

A l'écho des guerres répond celui des catastrophes climatiques avec les incendies dans l'ouest de la France ou la tempête dévastatrice en Corse.

Le manque d'eau devient un sujet de plus en plus pris au sérieux par les autorités, alors que ces dernières peinent désormais à réguler production et consommation d'énergies (qu'elles soient d'ailleurs renouvelables ou pas).

Alors que nous connaissions une inflation zéro depuis de nombreuses années, voilà tout à coup que les prix à la caisse flambent de manière déraisonnée et que même certains produits deviennent absents des étales de nos supermarchés ...

La crise : prétexte de toutes les privations ?

Dans ce contexte, il n'est pas anormal que nous aussi, agents des douanes, soyons gagnés par l'inquiétude quant à l'avenir, surtout quand le sommet de l'État parle de « fin d'une période d'abondance » (que seuls les plus privilégiés ont connue) : Comment se chauffer et à quel prix ? Comment réduire les coûts de transport liés à la hausse des carburants ? Que consommer pour ne pas voir sa facture alimentaire exploser ?



En revanche, il ne faudrait pas que ces crises constituent un prétexte pour intensifier encore davantage la chasse aux fonctionnaires que nous vivons depuis des années à présent et que nous soyons les victimes sacrifiées sur l'autel des économies nécessaires.

Comme il était à craindre, la revalorisation du point d'indice (3,5%) des fonctionnaires au début de l'été s'est révélée bien en-deçà de nos attentes ... et surtout elle ne couvre absolument pas l'augmentation spectaculaire des prix depuis le printemps (l'inflation en fin d'année sera proche de 9%). Le gouvernement doit comprendre qu'on ne peut définitivement pas « faire plus avec moins », que ce soit dans un bureau ou sur le terrain, ou bien avec un portefeuille ...

Face à la nécessité de réduire la consommation énergétique du pays, des voix se lèvent également au sein de la majorité parlementaire pour proposer la généralisation du télétravail dans les administrations cet hiver. Tous les agents travailleraient ainsi depuis chez eux ... Quoi ? Ce serait aux agents de payer les frais de chauffage et d'électricité liés à leur activité professionnelle pour permettre à leur employeur de faire des économies ? Mais où va-t-on ? Et de qui se moque-t-on ?

Enfin, le contexte d'incertitude actuel ne ralentit pas le gouvernement dans sa marche forcée vers des changements particulièrement impactants : la réforme des retraites reviendra sur le devant de la scène dès 2023. Le transfert des missions fiscales vers la DGFIP, bien que connaissant des écueils dans sa mise en œuvre, se poursuit ... avant qu'une autre restructuration ne prenne sa suite (peut-être est-elle déjà dans les cartons de MONTREUIL ou de BERCY).

Face à cette rentrée de toutes les peurs, il importe que nous conservions la tête froide et que nous demeurions soudés en toutes circonstances. La solidarité et la convivialité entre collègues demeurent des gages de bien-être, malgré un contexte délicat. L'UNSA-Douanes demeure à vos côtés pour vous accompagner et répondre aux questions que vous pouvez vous poser. N'hésitez donc pas à nous solliciter !

ARTT DEFISCALISÉES DANS LE PRIVE : POURQUOI EN EXCLURE LE PUBLIC ?

La loi « mesures d'urgence pour le pouvoir d'achat » a limité la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique à 3,5%. Si cette augmentation est historique, elle ne permet pas de répondre suffisamment à une inflation qui, elle aussi, se veut malheureusement historique.

Le gouvernement estime que d'autres leviers pourront être actionnés après la rentrée pour compléter cette mesure salariale. Dans ce cadre, l'UNSA-Douanes a sollicité sa fédération concernant les jours épargnés sur CET.

Il semble évident que leur montant doit être également revalorisé, afin de suivre l'inflation. Ces jours rachetés correspondent à des jours de travail effectués ; ces derniers ne peuvent donc pas être indemnisés en dessous du taux horaire du SMIC !

En outre, les salariés du privé vont pouvoir demander le rachat de leurs jours d'ARTT non pris, dont les montants versés seront défiscalisés. Si nous estimons que socialement, ce cadeau fiscal n'est pas justifié, il sera bel et bien appliqué.

Dès lors, par soucis d'équité entre les secteurs public / privé (un motif qui a été mis en avant pour instaurer le jour de carence dans la Fonction Publique !), **nous demandons que cette défiscalisation soit également accessible aux salariés du public !**

Dans ce cadre, notre Fédération UNSA-Finances a saisi officiellement nos représentants de la Fonction Publique afin de conduire une intervention auprès du ministre. Le courrier est à lire ci-contre :

Monsieur le Secrétaire Général de l'UNSA Fonction Publique,

Le projet de loi « mesures d'urgence pour le pouvoir d'achat » a été adopté par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Des mesures sont prises afin de revaloriser certaines prestations sociales, le montant des retraites et diverses autres mesures afin répondre à la hausse de l'inflation qui ne fait que croître.

Une des mesures qui a été prise concerne la possibilité de racheter des jours d'ARTT. Ce dispositif sera mis en place dans le secteur privé pour les entreprises volontaires jusque 2025. Il permettra aux salariés de monétiser les jours d'ARTT non pris jusqu'à 7 500 euros et surtout défiscalisés.

Nous notons que pour la Fonction Publique, les agents disposent d'un Compte Épargne Temps qui permet, lorsque celui-ci dépasse 15 jours, de monétiser des jours. Ces jours rachetés sont imposables avec un montant qui diffère selon le grade.

- 75€ brut par jour pour les agents de catégorie C,*
- 90€ brut par jour pour les agents de catégorie B,*
- 135€ brut par jour pour les agents de catégorie A.*

Au 1er Août, du fait de l'inflation galopante, le gouvernement a revalorisé le SMIC, augmentant celui-ci de 2,01 %, pour atteindre 1678,95 euros brut par mois, ce qui place le Smic horaire brut à 11,07 euros de l'heure. Ainsi, si nous rapportons à une journée de travail de 7 heures, la journée au SMIC brut se monte à 77€49 soit 2€49 de plus qu'une journée pour un fonctionnaire de catégorie C. Et d'autant plus que le gouvernement continuera de revaloriser le SMIC face à l'inflation sur la période à venir.

Nous pensons que le sujet de la défiscalisation et de la revalorisation des heures du CET des fonctionnaires est important dans la période actuelle et à venir et nous te demandons qu'il soit évoqué devant Monsieur le Ministre de la Fonction Publique lors de vos prochaines rencontres ou RDV de rentrée.

Nous ferons de même lors de notre rencontre avec Gabriel ATTAL le 13 septembre.

Herve PAPIN
Secrétaire général de l'UNSA Fédération des FINANCES

NOUVELLES GRILLES INDICIAIRES

AGENT DE CONSTATATION (AC) :

(Date d'application : 1^{er} juillet 2022 en tenant compte de la hausse de la valeur du point d'indice de 3,5%)

Échelon	Indice Brut	Indice Majoré (permet le calcul du traitement)	Durée dans l'échelon	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	432	382		1852,71
10	419	372	4 ans	1804,21
9	401	363	3 ans	1760,56
8	387	354	3 ans	1716,91
7	382	352	3 ans	1707,21
6	382	352	1 an	1707,21
5	382	352	1 an	1707,21
4	382	352	1 an	1707,21
3	382	352	1 an	1707,21
2	382	352	1 an	1707,21
1	382	352	1 an	1707,21

Valeur du point d'indice : 4.85003 €

AGENT DE CONSTATATION DE DEUXIÈME CLASSE (ACP2) :

Échelon	Indice Brut	Indice Majoré (permet le calcul du traitement)	Durée dans l'échelon	Traitement indiciaire brut mensuel en €
12	486	420		2037,01
11	473	412	4 ans	1998,21
10	461	404	3 ans	1959,41
9	446	392	3 ans	1901,21
8	430	380	2 ans	1843,01
7	416	370	2 ans	1794,51
6	404	365	1 an	1770,26
5	396	360	1 an	1746,01
4	387	354	1 an	1716,91
3	382	352	1 an	1707,21
2	382	352	1 an	1707,21
1	382	352	1 an	1707,21

Valeur du point d'indice : 4,85003 €

AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL DE PREMIÈRE CLASSE (ACP1) :

Échelon	Indice Brut	Indice majoré (permet le calcul du traitement)	Durée dans l'échelon	Traitement indiciaire brut mensuel en €
10	558	473		2294,06
9	525	450	3 ans	2182,51
8	499	430	3 ans	2085,51
7	478	415	3 ans	2012,76
6	460	403	2 ans	1954,56
5	448	393	2 ans	1906,06
4	430	380	2 ans	1843,01
3	412	368	2 ans	1784,81
2	397	361	1 an	1750,86
1	388	355	1 an	1721,76

Valeur du point d'indice : **4,85003 €**

CONTRÔLEUR DE DEUXIÈME CLASSE (C2) :

Depuis le 1^{er} juillet 2022 et à partir du 1^{er} septembre 2022 pour les quatre premiers échelons.

Pour les quatre premiers échelons, la durée dans l'échelon est réduite à un an. La durée dans le grade passe de 30 ans à 26 ans. L'indice des quatre premiers échelons est revalorisé.

Échelon	Avant		Après		
	Indice majoré	Durée en années	Indice majoré	Durée en années	Traitement mensuel brut en euros
13	503		503		2439,57
12	477	4	477	4	2313,46
11	457	3	457	3	2216,46
10	441	3	441	3	2138,86
9	431	3	431	3	2090,36
8	415	3	415	3	2012,76
7	396	2	396	2	1920,61
6	381	2	381	2	1847,86
5	369	2	369	2	1789,66
4	361	2	363	1	1760,56
3	355	2	361	1	1750,86
2	352	2	359	1	1741,16
1	352	2	356	1	1726,61

Valeur du point d'indice : **4,85003 €**

Pour les deux premiers échelons, les traitements de juillet et août 2022 seront ceux du minimum de traitement de l'indice 352, soit 1707,71€.

CONTRÔLEUR DE PREMIÈRE CLASSE (C1) :

A partir du 1^{er} juillet 2022 et à partir du 1^{er} septembre 2022 pour les deux premiers échelons (trois premiers actuels).

Le premier échelon est supprimé. Le deuxième échelon est revalorisé d'un point. La durée dans les échelons pour les 2^{ème} et 3^{ème} échelons est réduite de deux à un an. La durée dans le grade passe de 30 à 26 ans.

Échelon	Avant		Après		
	Indice majoré	Durée en années	Indice majoré	Durée en années	Traitement mensuel brut en euros
13	534		534		2594,77
12	504	4	504	4	2444,42
11	480	3	480	3	2328,01
10	461	3	461	3	2235,86
9	452	3	452	3	2192,21
8	436	3	436	3	2114,61
7	416	2	416	2	2017,61
6	401	2	401	2	1944,86
5	390	2	390	2	1891,51
4	379	2	379	2	1838,16
3	369	2	369	1	1789,66
2	362	2	363	1	1760,56
1	356	2			

Valeur du point d'indice : **4,85003 €**

CONTRÔLEUR PRINCIPAL (CP) :

Échelon	Indice majoré	Durée en années	Traitement mensuel brut en euros
11	587		2846,97
10	569	3	2759,67
9	551	3	2672,37
8	534	3	2594,77
7	508	3	2463,82
6	484	3	2347,41
5	465	2	2255,26
4	441	2	2138,86
3	419	2	2032,16
2	404	2	1959,41
1	392	1	1901,21

Valeur du point d'indice : **4,85003 €**

INSPECTEUR (Insp) :

Échelon	Indice majoré	Durée en années	Traitement mensuel brut en euros
11	673		3 264,07
10	640	4	3 104,02
9	605	3	2 934,27
8	575	3	2 788,77
7	545	3	2 643,27
6	513	3	2 488,01
5	480	2,5	2 328,01
4	450	2	2 182,51
3	430	2	2 085,51
2	410	2	1 988,51
1	390	1,5	1 891,51

Valeur du point d'indice : **4,85003 €**

INSPECTEUR RÉGIONAL DE TROISIÈME CLASSE (IR3) :

Échelon	Indice majoré	Durée en années	Traitement mensuel brut en euros
3	690	-	3 346,52
2	650	3	3 152,52
1er	605	3	2 934,27

Valeur du point d'indice : **4,85003 €**

INSPECTEUR RÉGIONAL DE DEUXIÈME CLASSE (IR2) :

Échelon	Indice majoré	Durée en années	Traitement mensuel brut en euros
3	768	-	3 724,82
2	730	3	3 540,52
1er	690	3	3 346,52

Valeur du point d'indice : **4,85003 €**

INSPECTEUR RÉGIONAL DE PREMIÈRE CLASSE (IR1) :

Échelon	Indice majoré	Durée en années	Traitement mensuel brut en euros
4	821		3 981,87
3	806	3	3 909,12
2	768	3	3 724,82
1	730	3	3 540,52

Valeur du point d'indice : **4,85003 €**

INSPECTEUR PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE (IP2) :

Échelon	Indice majoré	Durée en années	Traitement mensuel brut en euros
6	690		3 346,52
5	650	2	3 152,52
4	605	2	2 934,27
3	575	2	2 788,77
2	535	2	2 594,77
1	500	2	2 425,02

Valeur du point d'indice : **4,85003 €**

INSPECTEUR PRINCIPAL DE PREMIÈRE CLASSE (IP1) :

Échelon	Indice majoré	Durée en années	Traitement mensuel brut en euros
4	821		3 981,87
3	806	3	3 909,12
2	768	3	3 724,82
1	730	2.5	3 540,52

Valeur du point d'indice : **4,85003 €**

INDICE BRUT, INDICE MAJORE, POINT D'INDICE : KESAKO ???

L'indice brut et l'indice majoré sont nécessaires à la carrière et à la rémunération de l'agent.

L'indice brut est l'indice de carrière (échelon, grade) et l'indice majoré est l'indice de traitement (calcul de la rémunération).

Un fonctionnaire reçoit un traitement qui dépend :

- de son corps ou cadre d'emploi,
- de son grade,
- de l'échelon qu'il a atteint de son grade.

A chaque échelon, dans un grade et un corps donnés, correspond un indice brut. Cet indice évolue lors des avancements de grade ou d'échelon, lors des changements de corps ou de cadre d'emploi.

A chaque indice brut correspond un indice majoré. Cet indice majoré permet de calculer le traitement indiciaire brut du fonctionnaire.

Ce traitement indiciaire brut ne comprend pas les différentes indemnités auxquelles il peut prétendre dans le cadre de son emploi. Le traitement net reçu par le fonctionnaire est fait après déduction des charges sociales du traitement indiciaire brut.

La multiplication de l'indice majoré par la valeur du point d'indice a pour résultat le traitement indiciaire brut.

Au 1^{er} juillet 2022, la hausse de la valeur du point d'indice de 3,5% le porte à un montant de 4,85003 € brut.



Les autres fonctions du point d'indice :

- Le point d'indice permet de calculer les rémunérations des agents contractuels lorsque leur contrat y fait référence.
- Certaines primes, indemnités, compléments indemnitaires ou bonifications peuvent être exprimés en point d'indice.
- Le calcul des pensions des fonctionnaires.

Le traitement indiciaire brut permet également de calculer le montant de la pension au moment du départ en retraite. Celui-ci sera un pourcentage du même traitement indiciaire brut détenu pendant les six derniers mois de carrière pour les fonctionnaires. En clair, il faut être resté six mois dans le même échelon, sinon la pension de retraite est calculée sur l'échelon détenu précédemment.

**UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ? UNE INCOMPRÉHENSION ?
FAITES-LE NOUS SAVOIR EN NOUS ENVOYANT UN MAIL A CETTE ADRESSE :**

unsa-rouen@douane.finances.gouv.fr

POURQUOI PAS L'UNSA-DOUANES ?

En France, beaucoup portent un regard négatif sur le syndicalisme : soit ils considèrent les revendications des syndicats hors de propos, voire parfois indéfendables ; soit ils sont ou ont été déçus par les résultats obtenus et montrent une forme de résignation face aux réformes en marche. Parfois, ce sont les méthodes employées qui peuvent en avoir déconcertés plus d'un.

Aussi, depuis deux petites décennies, une organisation syndicale tente de se frayer un chemin dans le panorama traditionnel pour apporter les réponses appropriées aux attentes des salariés, tant en terme de méthodes que de revendications. L'Union Nationale des Syndicats Autonomes se décline ainsi au sein de la DGDDI sous le nom d'UNSA Douanes.



QUELLES SONT NOS VALEURS ?

Comme son nom l'indique, l'UNSA est avant tout un syndicat autonome. Alors que la plupart des autres organisations syndicales demeurent sous influence (du pouvoir pour certaines, d'idéologies politiques pour d'autres), l'UNSA Douanes considère que la défense des intérêts des agents des douanes, de leurs emplois et de leurs services ne peut intervenir que dans une totale indépendance du syndicalisme face aux pouvoirs administratifs, politiques et économiques. Cette indépendance, c'est la garantie de critiquer, de proposer, de négocier et d'agir ... avec objectivité.

L'UNSA Douanes est un syndicat réformiste. Cela signifie qu'il n'est pas farouchement attaché à l'immobilisme ! Des projets de réforme peuvent tout à fait aller dans le bon sens. Si ils sont favorables à l'intérêt des agents, alors ils recueilleront l'assentiment de notre OS. En revanche (et c'est souvent le cas ces dernières années), si ces réformes vont à l'encontre du métier, des intérêts des structures douanières et surtout des agents des douanes, alors elles seront combattues !

La volonté de l'UNSA Douanes est de faire progresser les choses par étapes successives, chaque avancée nouvelle étant atteinte par l'aboutissement à un compromis acceptable, lequel s'obtient par le dialogue et la négociation tant que c'est possible, par le rapport de forces si nécessaire (la signature des accords de MONTREUIL en avril dernier en est la dernière preuve en date). Dans une recherche constante de résultats pour améliorer les conditions de travail et développer le progrès social, l'UNSA Douanes rejette la politique du TOUT ou RIEN, chacun sachant pertinemment qu'en voulant TOUT on obtient RIEN DU TOUT. Bref, l'UNSA DOUANES ne cultive pas l'ACTION pour l'ACTION, mais l'ACTION pour les RÉSULTATS !

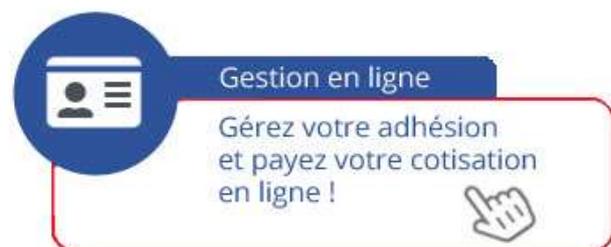
L'UNSA Douanes demeure également un syndicat de terrain, à l'écoute de tous les agents : de par son organisation, chacun de ses adhérents est acteur des décisions prises et des actions menées par le syndicat. De même, ses représentants sont tous des agents en poste ... qui tiennent à être présents sur le terrain pour demeurer au contact de leurs collègues et donc des adhérents, pour connaître au mieux les problématiques exposées et pour apporter des propositions et solutions aux difficultés rencontrées.

L'UNSA Douanes parle vrai. Il ne fait pas de promesses qu'il ne pourra pas tenir (et ne s'adjuge pas des mérites qui ne sont pas les siens !), mais il s'engage à défendre les conditions de travail et les intérêts tant collectifs qu'individuels des agents. L'UNSA Douanes est un carrefour de solidarité et d'amitié, une entité où chaque douanier doit se sentir comme chez lui et où il est libre de s'exprimer.

L'UNSA-Douanes, c'est LE syndicat qui TE RESSEMBLE ! Alors, rejoins-nous !

L'adhésion en ligne,
c'est ici :

*25 euros la première année
ça laisse le temps de découvrir
notre syndicat sereinement
avant de s'engager durablement !*



Retrouvez toute notre information sur le site internet UNSA Douanes, rubrique LES SECTIONS puis NORMANDIE : <http://www.unsadouanes.fr/>